

AFFAIRE N° 3. - Transfert de BOURBON LUMIERE à la SOCIETE  
E.B.R. du contrat d'entretien de l'éclairage public.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 22 OCTOBRE, vous avez autorisé le transfert de la concession de distribution d'énergie électrique de BOURBON LUMIERE à la SOCIETE E.B.R., avec tous les droits et obligations attribués précédemment à BOURBON LUMIERE. Cependant, l'entretien de l'éclairage public, qui faisait l'objet d'un contrat spécial, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 NOVEMBRE 1962, n'a pas été concerné par votre vote du 22 OCTOBRE 1970.

Je vous demande donc d'autoriser le transfert de BOURBON LUMIERE à la SOCIETE E.B.R. du contrat d'entretien de l'éclairage public de la ville de Saint-Denis.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. TESSIER. - Ce sont les mêmes clauses ?

LE MAIRE. - Oui, ce sont les mêmes. Quand cette opération a eu lieu, l'année dernière, nous avions omis de parler de cette clause particulière d'entretien d'éclairage public. Il s'agit simplement de réparer un oubli. Le contrat que nous avons avec BOURBON LUMIERE passe à l'E.B.R. avec toutes ses clauses et garanties.

M. BOYER. - Le Conseil Municipal avait demandé que certaines questions soient remises au point avec l'E.B.R.

LE MAIRE. - Il y a deux choses différentes : l'éclairage et l'eau. Vous savez que pour l'éclairage un arrêté préfectoral fixe un prix départemental pour l'uniformité des tarifs, alors qu'anciennement le prix dépendait de chaque conseil municipal. Nous sommes toujours intéressés, mais pas aussi directement qu'auparavant. Il nous appartient de donner les suggestions au préfet avant que l'arrêté ne paraisse.

Mesdames et Messieurs, je mets le rapport aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*M.*  
Saint-Denis, le 23 Avril 1971  
Bon le chef  
Le Secrétaire Général  
Signé: Ch. Kersch

*Bon copie certifiée conforme  
à l'ancien des Affaires  
Financières  
M. L. Alarcon*